



**ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR LA  
MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION  
ALTERNEE TEMPORAIRE  
89 rue Delphin CHAVATTE  
Du 13 février 2025 au 14 mars 2025  
Société ROTEL**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;  
Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Monsieur Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;  
Vu la demande du 03 février 2025 de Madame TANZEGHTI Stéphanie pour le compte de la société ROTEL CHEZ SIG IMAGE 64210-BIDART Tech Izabel-2 Allée Théodore Monod et qui souhaite effectuer les travaux de création et branchement électrique Aero souterrain situés au 89 rue Delphin CHAVATTE du 13 février 2025 au 14 mars 2025 ;  
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de création et branchement électrique Aero souterrain et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

La société ROTEL est autorisé à procéder aux travaux de création et branchement électrique Aero souterrain au 89 rue Delphin CHAVATTE du 13 février 2025 au 14 mars 2025 ;

**Article 2 :**

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale Delphin CHAVATTE dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 13 février 2025 au 14 mars 2025 ;

**Article 3 :**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par sens alterné. L'alternat sera réglé par homme trafic ;

**Article 4 :**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier, défense de stationner, interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

La vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/heure ;

**Article 5 :**

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des usagers, par des mesures conformes aux textes, normes et règlements en vigueur ;

**Article 6 :**

La signalisation routière nécessaire sera mise en place aux abords du chantier et maintenue en permanence et entretenue par la société en charge du chantier. Elle sera adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

**Article 7 :**

L'emprise du chantier se réfère au droit des panneaux de signalisation réglementaire.

Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par la société ROTEL conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvé le 06 novembre 1992 ;

**Article 8 :**

L'affichage du présent arrêté est obligatoire pendant toute la durée du chantier ;

**Article 9 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

**Article 10 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 11 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 07 février 2025**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Le 1er Adjoint, Monsieur Jean-Luc DECOSTER.**

